

Conseil Municipal
Séance du 19 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf le dix-neuf mars à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MINIER Marcel, Maire de MUEL.

Etaient présents : MINIER Marcel, Maire, TROCHU Pierre, adjoint, BESNARD Jacques, BRIAND Claude, conseillers délégués, POIRIER Jean-Luc, CARRISSANT Pierrick, LE VAILLANT Nicolas, FORTIN Marcel, MAILLARD Sylvie, BARIOU Marie-Noëlle.

Etaient absentes : CHARPENTIER Jocelyne, MORICE Anne-Marie, MOYNAT DANET Isabelle, Marie-Noëlle BARIOU a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 13 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 10: Votants : 10

N° 2019 - 17

Thème : Fonds de concours

Objet : Demande de subvention Fonds de concours auprès de la CDC St Méen-Montauban – Aménagement du bourg

Monsieur le Maire informe le conseil de la possibilité de demander un fonds de concours solidarité concernant l'aménagement du bourg (équipements de sécurité) auprès de la Communauté de Communes Saint Méen-Montauban.

Le montant global des travaux (maîtrise d'œuvre, travaux de terrassement et de voirie, espaces verts, assainissement) s'élève à 558 565.75 € €HT (670 278.90 €TTC). Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe annuelle est dédiée aux communes. La commune peut également solliciter ce fonds de concours en une seule fois en regroupant 3 années soit un total de 31 402 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- demande à Monsieur le Maire de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Saint Méen-Montauban pour l'aménagement du bourg (équipements de sécurité) pour un montant de 31 902 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

N° 2019 - 18

Thème : Fiscalité

Objet : Vote des taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition appliqués en 2019 par la commune :

Taxe d'Habitation :	13.63 %
Taxe Foncier bâti :	13.74 %
Taxe Foncier non bâti :	39.37 %

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer pour une augmentation des taux en 2019 ou une reconduction des taux de 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux et de laisser les taux comme indiqués ci-dessous pour 2019 :

Taxe d'Habitation :	13.63 %
Taxe Foncier bâti :	13.74 %
Taxe Foncier non bâti :	39.37 %

N° 2019 - 19

Thème : décisions budgétaires

Objet : Reprise d'un photocopieur

Monsieur le Maire fait part au conseil de la possibilité de reprise du photocopieur de l'agence postale communale par le prestataire TOSHIBA pour un montant de 500 €. Le photocopieur n'est pas inscrit à l'inventaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la reprise du photocopieur par TOSHIBA pour un montant de 500 €
- autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de 500 € auprès de TOSHIBA et à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente.

N° 2019 - 20

Thème : Marchés publics

Objet : Travaux d'aménagement de bourg

Monsieur le Maire présente les différents devis de l'entreprise MTP concernant l'aménagement du bourg. Le montant des travaux s'élève à 21 000 €HT.

- Pose d'un réseau EP : 6 450 €HT
- Grattage du talus : 1 820 €HT
- Aménagement trottoir : 4 020 €HT
- Empierrement d'une allée : 3 510 €HT
- Aménagement près de l'étang : 5 200 €HT
- Total : 21 000 €HT

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur les ces travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les devis de l'entreprise MTP pour un montant de 21 000 €HT
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet aménagement.

N° 2019 - 21

Thème :

Intercommunalité

Objet : opposition

au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Saint Méen-Montauban

Monsieur le Maire expose au conseil que dans la délibération 2019-14 du 19 février 2019 la commune a délibérée sur son opposition au transfert des compétences eau et assainissement. Par contre la compétence eau a déjà été transférée à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018. Monsieur le Maire demande au conseil de redélibérer. Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019-14

Monsieur le Maire expose :

La loi NOTRe rendait obligatoire le transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes au 1er janvier 2020. Début août 2018, l'article 1 de la loi prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence à cette date peuvent s'opposer à ce transfert. Cette opposition requiert qu'avant le 01 juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté des communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert obligatoire de la compétence assainissement serait reporté au 01 janvier 2026. La loi du 3 août 2018 offre la possibilité aux communes qui exercent ces compétences de s'opposer de façon temporaire au transfert obligatoire de la compétence assainissement à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- s'oppose au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Saint Méen-Montauban
- demande au conseil communautaire de la communauté de communes Saint Méen-Montauban de prendre acte de la présente délibération.

Délibérations 2019 – 17 à 2019 – 21

MINIER Marcel		CARRISSANT Pierrick	
TROCHU Pierre		LE VAILLANT Nicolas	
BESNARD Jacques		FORTIN Marcel	
CHARPENTIER Jocelyne		MOYNAT DANET Isabelle	
BRIAND Claude		MAILLARD Sylvie	
MORICE Anne-Marie		BARIOU Marie-Noëlle	
POIRIER Jean-Luc			